

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes du Pays Boulageois

Extrait du procès verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 15 décembre 2016

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Monsieur Jean-Michel OGET (Bettange), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER (pouvoir de Mme Jacqueline PAUL), Monsieur Benoît CRUSEM, Mme Sylviane MEGEL (procuration de Mme Muriel HECHT), Madame Gilda DOUCET, Monsieur Alain PIFFER, M. Vincent CRAUSER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Turgay KAYA, Mme Christelle EBERSVEILLER, Mme Florine HARLÉ, Mme Ginette MAGRAS, Monsieur Patrick BECK (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Denis POINSIGNON, Monsieur Patrick PIERRE (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, Monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Alain WILZER (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur François MARIEL, Monsieur Thierry JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine) Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Monsieur Germain VAILLANT (Roupeldange), Madame Valérie FEBVAY, Monsieur Thierry UJMA, M. Fabrice CHILLES (Piblang), Monsieur François TROMBINI, Madame Elisabeth ENSEL (Téterchen), Monsieur Denis BUTTERBACH (Valmunster), Monsieur Gérard FISCHER (Velving), Monsieur Franck ROGOVITZ, Madame Brigitte COLLIOT (Varize), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Pierre ALBERT (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président,

Conseillers en fonction : 48

Conseillers présents : 48

Dont représentés : 2

Conseillers absents : 0

POINT N°5 : Participation d'assainissement collectif

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président indique que suite à plusieurs réclamations et au manque de clarté de la délibération du 13 décembre 2012, il convient de préciser que cette participation est due même sur les bâtiments existants dès lors qu'un branchement d'assainissement doit être créé. (exemple : grange ne disposant pas de branchement d'assainissement (uniquement un branchement pluvial ou aucun

branchement). Il est rappelé le montant de cette participation : immeuble d'un logement 1800 €, immeuble de 2 logements 2360 €, 885 € par logement (immeuble de 3 à 5), 770 € par logement (immeuble de 6 logements et plus) à compter du 1^{er} janvier 2013.
Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires

DECIDENT A L'UNANIMITE

- de fixer les modalités de perception de la participation d'assainissement collectif comme indiqué ci-dessus et de maintenir les tarifs de la PAC en l'état à compter de 2017,
- D'autoriser le Président toutes les pièces administratives et comptables afférentes,

Fait à Boulay, le 16 décembre 2016
Le Président

André BOUCHER